

Grand Prix de Traduction Amédée Pichot 2026

EXTRAITS DU RÈGLEMENT

L'Association ATLAS remet chaque année son Prix de traduction, doté avec le soutien financier de la Ville d'Arles et de la Région Provence Alpes-Côte d'Azur. À partir de 2026, il reprend son nom initial de Prix Amédée Pichot, en vigueur jusqu'à 2012, et conserve l'adjectif « grand » et l'attribut « de traduction ». Amédée Pichot était un traducteur, romancier et historien né à Arles en 1795 et mort en 1877, ayant traduit Lord Byron, Sheridan, Dickens et bien d'autres.

OBJET DU PRIX - CRITÈRES

Ce Prix récompense la traduction humaine en français d'un ouvrage de fiction contemporaine, **remarquable par sa qualité littéraire** et par **les difficultés qu'elle a su maîtriser**. Ce double critère tente de répondre à la difficulté de distinguer une traduction, texte double par nature, qui ne saurait être strictement considérée indépendamment de l'œuvre originale, mais ne s'y résume pas.

COMPOSITION DU JURY

La composition reflète dans la mesure du possible une diversité de compétences linguistiques et un équilibre entre traducteurs littéraires et écrivains ayant une pratique de la traduction. Les membres du jury sont au nombre de 7, dont le directeur d'ATLAS, qui le préside. Pour l'aider dans son choix, le jury peut faire appel à des experts extérieurs pour évaluer la solidité d'une traduction effectuée depuis une langue qu'aucun de ses membres ne maîtrise. Les expertises sont alors lues lors des délibérations préalables au vote.

Les membres du Conseil d'administration d'ATLAS ne sont pas éligibles à la qualité de membre du jury.

SCRUTIN

Une première réunion du jury a lieu au début de l'été. Elle détermine l'établissement d'une liste courte d'un maximum de 6 ouvrages. Les membres du jury s'engagent à lire intégralement et attentivement les 6 ouvrages en question avant la deuxième réunion du jury, qui se tient début octobre.

MONTANT

Le montant du Prix est de **5 000 € (cinq mille euros)** ; il est exclusivement attribué au traducteur ou à la traductrice.

MODALITÉS – SECRÉTARIAT ET CALENDRIER

Le secrétariat du prix est assuré par une ou un salarié d'ATLAS désigné pour cet office, autre que le directeur. Il ou elle réceptionne les ouvrages adressés par les éditeurs, qui sont invités à proposer des ouvrages de leur catalogue : **deux ouvrages maximum, traduits depuis deux langues différentes**. Chaque livre doit être accompagné d'une quinzaine de pages du texte original. Seules peuvent concourir les traductions **publiées entre le 1er mars 2025 et le 28 février 2026**. La date limite d'envoi des ouvrages est le **30 avril 2026**. Le ou la secrétaire du prix contrôle l'éligibilité des ouvrages adressés.

Le prix est attribué chaque année à l'automne. Il est choisi en octobre, mais rendu public et remis en novembre, à l'occasion des *Assises de la traduction littéraire* à Arles.

ÉLIGIBILITÉ

Les manuscrits ne sont pas admis. Les traductions-relais ne sont pas recevables. Les traductions effectuées à l'aide d'algorithmes génératifs ne sont pas éligibles. Pour garantir l'impartialité du jury, ni les traducteurs et traductrices membres du Conseil d'administration d'ATLAS ni les salariés d'ATLAS ne sont éligibles au prix.

PARTICIPATION

La participation au prix implique l'acceptation du présent règlement. Le règlement complet peut être adressé sur demande.

Pour tout renseignement, veuillez contacter :

Ameline Habib

Secrétaire du Grand Prix de Traduction Amédée Pichot

04 90 52 05 50 – ameline.habib@atlas-citl.org